

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 8 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - LEROUX Laëtitia - NIORE Yann - DELAUNAY Marie-Thérèse - LEGENDRE Jean-Pierre - LE COQ Sylviane - LABUSSIÈRE Gilles - RICHARD Françoise - CHAUSSERAIS Samuel - RICOU Michel - DUPUIS Alain - RAPICAULT Cynthia - MABILLEAU Danielle - ROGEREAU Monique - TOUATI Karim - MARIONNEAU Jean-Noël - RUEL Guylène - BOUDIN Maryvonne - JOUBARD Jean-Pierre

Absents excusés :
GUILLET Véronique donne pouvoir à PLOQUIN Nathalie
LHERMITEAU Perrine donnant pouvoir à LEFEBVRE Sylvain
MORAND Edgar donnant pouvoir à MORTIER Frédéric
SCHOUBERT Odette donnant pouvoir à RUEL Guylène
MANCEAU Nathalie
GABILLER Christophe

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 01/12/2025
Date d'affichage : 12/12/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 23

Objet : Réseaux – gestion des eaux pluviales urbaines – convention de mandat CA Saumur Val de Loire / Ville - avenant n°1 - (12/2025-11)

Vu les articles L. 2224-10 et L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales et au zonage « eaux pluviales et de ruissellement » ;

Vu les articles L.5216-7-1 et L.5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énoncent que la communauté « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses communes membres à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Maine-et-Loire en date du 25 novembre 2020 autorisant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à mettre en œuvre ces conventions ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 Décembre 2020,
Vu la délibération n°02/2021-3 du Conseil Municipal en date du 08 février 2021,

Considérant que la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune était initialement prévue pour la période 2021-2025 et qu'il y a lieu de prolonger sa durée d'une année jusqu'au 31 décembre 2026, par voie d'avenant ;

Sur proposition de Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune pour prolongeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,



N. PLOQUIN



Le Maire,



F. MORTIER

Avenant à la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Entre,

La Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire »,
Représentée par son Président ou son Vice-Président dûment habilité à signer cette convention en vertu de la délibération n°2025-174 DC du 13 novembre 2025 ;

Et,

La Commune de Longué-Jumelles représentée par son Maire, Monsieur Frédéric MORTIER, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 12/2025-11 en date du 08 Décembre 2025 ;

Vu les articles L.5216-5 et L.5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énoncent que « la communauté d'agglomération peut déléguer par convention tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10 ° du présent I à l'une de ses communes membres ».

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 qui confirme le transfert de compétence « Eau et Assainissement » pour les Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020. La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » devient également obligatoire à cette même date pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Vu la délibération n°2020-227-DC en date du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2025-174-DC en date du 13 novembre 2025 ;

Bien qu'une réflexion sur ce sujet ait été engagée avec les communes, force est de constater que les volets juridiques, techniques, financiers et organisationnels ne sont pas complètement clarifiés fin 2025 pour un transfert de compétence effectif au 01 janvier 2026. Aussi, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir un avenant aux différentes conventions de mandat établies avec les communes de l'agglomération pour les prolonger d'une année.

Ce temps supplémentaire permettra de finaliser les conditions de transfert et ainsi différer cette prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 01 janvier 2027.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT

L'article 4 « Durée » de la convention du 27 avril 2021, annexée à la délibération n°2020-227-DC en date du 17 décembre 2020 est remplacé par :

“Le présent mandat de réalisation est d'une durée de six (6) ans, à compter du 1er janvier 2021, pour se terminer le 31 décembre 2026.”

Les autres articles des conventions de mandat de gestion restent inchangés.

Fait à SAUMUR, en trois exemplaires
le

Le Maire de la commune
de Longué-Jumelles,
Frédéric MORTIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Jackie GOULET CLAISSE

